

POLITIQUE SECTORIELLE



PÉTROLE & GAZ

1. INTRODUCTION	2
2. ENGAGEMENT	3
3. GESTION DU RISQUE	3
4. CHAMP D'APPLICATION.....	4
5. STANDARDS SPÉCIFIQUES AU SECTEUR	4
6. PROCÉDURES D'APPLICATION	7
7. CALENDRIER – RÉVISION.....	7

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de sa politique de Responsabilité Sociale et Environnementale, Société Générale (la « Banque »), entend prendre en compte au sein de son groupe les enjeux environnementaux et sociaux (E&S) dans l'exercice de ses métiers, afin de mieux maîtriser l'impact de ses activités et promouvoir de bonnes pratiques dans un souci d'amélioration continue. La Banque a ainsi défini des Principes Généraux E&S qui fixent des normes et paramètres majeurs pour un engagement responsable dans l'ensemble de ses activités bancaires et financières. Ce cadre général est complété par des Politiques Transversales abordant des problématiques E&S communes à l'ensemble des secteurs d'activité, ainsi que par des Politiques Sectorielles dans lesquelles la Banque examine plus spécifiquement certains secteurs identifiés comme sensibles et dans lesquels elle joue un rôle actif. Le secteur Pétrole et Gaz a été identifié comme tel.

Société Générale fournit un ensemble de services bancaires et financiers au secteur Pétrole et Gaz. Les combustibles fossiles occupent encore une place importante dans l'économie mondiale et continueront à faire partie du mix énergétique global dans un avenir proche. L'objectif de l'Accord de Paris de décembre 2015 qui vise à limiter le réchauffement global en deçà de 2°C crée cependant de nouveaux défis pour le secteur Pétrole et Gaz. Société Générale reconnaît avoir un rôle à jouer dans la transition vers une économie moins carbonée, et soutient, dans les nombreux marchés où elle intervient, les efforts des gouvernements et du secteur privé pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. La Banque a pris l'engagement de gérer ses activités en ligne avec un scénario 2°C et accompagnera ses clients du secteur Pétrole et Gaz dans leur transition énergétique.

Les activités liées pétrolières et gazières peuvent également être situées dans des environnements d'exploitation complexes, dans des lieux isolés, ou dans des pays de faible gouvernance et nécessiter une évaluation et une gestion des risques E&S approfondies.

Société Générale reconnaît l'importance des risques et impacts E&S liés aux activités de ce secteur, y compris vis-à-vis des populations autochtones qui font partie dans certains cas des communautés locales affectées par un projet et peuvent être vulnérables. C'est pourquoi la Banque souhaite que les standards correspondant aux meilleures pratiques E&S soient appliqués lorsqu'il s'agit de fournir des services bancaires et financiers au secteur Pétrole et Gaz.

POLITIQUES E&S DU SECTEUR ÉNERGIE

Les Politiques E&S de Société Générale couvrant le secteur de l'énergie visent à identifier les problématiques E&S de l'ensemble de la chaîne de valeur dans laquelle la Banque intervient, depuis l'extraction de la source d'énergie ; jusqu'à la production d'électricité ou de chaleur ; le transport, la distribution et le stockage ; et la consommation par l'utilisateur final. La Banque développera de nouvelles politiques si nécessaire à l'avenir afin de l'assister dans sa prise en compte des problématiques E&S du secteur. Les Politiques E&S du Secteur Énergie de Société Générale intègrent:

- La Politique Pétrole et Gaz
- La Politique Centrales thermiques
- La Politique Centrales thermiques à charbon
- La Politique Barrages et énergie hydro-électrique
- La Politique Nucléaire civil.

2. ENGAGEMENT

Société Générale s'engage à intégrer l'évaluation des impacts E&S potentiels associés aux activités de ses clients dans ses processus décisionnels. La Banque travaillera avec les clients qui répondent ou visent à répondre à ses propres normes E&S. Société Générale prendra les mesures appropriées si ces normes ne sont pas respectées ou si le client ne vise plus à répondre à ces normes.

La présente Politique Sectorielle pourra être adaptée, en fonction des évolutions législatives, réglementaires et des échanges entre la Banque et ses différentes parties prenantes.

3. GESTION DU RISQUE

S'il revient aux clients de la Banque de contrôler les risques associés à leurs activités, il est important que Société Générale évalue la cohérence des engagements vis-à-vis de ses clients avec les principes E&S de la Banque.

Lors de l'évaluation de l'activité des clients et/ou d'opérations dans ce secteur, les aspects suivants font l'objet d'une attention particulière :

- Impacts sur des habitats naturels ou sur des zones protégées à des fins écologiques ou culturelles ;
- Accès facilité à des zones isolées, qui peut induire des impacts causés par des tiers tels que déforestation ou conflits avec les populations locales ;
- Emissions atmosphériques et intensité carbone de la production ;
- Utilisation systématique du brûlage à la torche pour la gestion des gaz associés ;
- Fuites de méthane ;
- Consommation d'eau pour le fonctionnement et le refroidissement des installations, et impacts négatifs potentiels sur la disponibilité ou la qualité de l'eau ;
- Risques de contamination des eaux de surface et souterraines ;
- Gestion des eaux usées ;
- Gestion des déchets, en particulier lorsqu'ils sont produits par des exploitations offshore ;
- Risques de déversements accidentels (ex. marées noires) ;
- Impact de l'utilisation de produits chimiques toxiques ;
- Risques d'incendie et d'explosion ;
- Santé et sécurité des travailleurs ;
- Impacts sur les communautés locales, y compris réinstallation ou déplacement économique causé par la perte de terres ou de biens ;
- Impacts sur les populations autochtones ou sur les terrains utilisés par les populations autochtones ;
- Opérations dans des zones de conflit et/ou déploiement de forces armées en vue d'assurer la sécurité des opérations ;
- Opérations dans des zones à fortes tensions sociales ou dans des pays présentant un cadre réglementaire faible, un manque de transparence ou un niveau de corruption élevé, et/ou dans lesquels des violations des Droits de l'Homme ont été constatées ;
- Déplacement des cultures alimentaires et impact global sur les prix de marché des denrées destinées à l'alimentation de l'homme et du bétail (agro-carburants).

4. CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application de cette Politique Sectorielle couvre l'ensemble des opérations bancaires et financières fournies par les entités du groupe Société Générale à ses clients du secteur Pétrole et Gaz ayant les activités suivantes :

- Exploration et forage ;
- Planification, développement et exploitation du champ (ou du site minier pour les sables bitumineux) ;
- Raffinage et transformation, à l'exclusion des activités pétrochimiques.
- Transport, stockage et distribution.
- Services à l'industrie pétrolière et gazière.

Les hydrocarbures conventionnels et non conventionnels sont couverts par la Politique, de même que les agro-carburants.

Les financements associés à l'utilisation de navires de production, de stockage et de déchargement (Floating Production Storage and Offloading – FPSOs) ou de navires de stockage en mer (Floating Storage Unit – FSUs) sont dans le périmètre de cette Politique Sectorielle. Si le navire fait l'objet du financement, il est également soumis à la Politique Sectorielle Navires de Société Générale.

5. STANDARDS SPÉCIFIQUES AU SECTEUR

Les activités de Société Générale étant internationales, les lois et réglementations E&S auxquelles sont soumis ses clients varient d'un pays à un autre ou d'une région à une autre. Société Générale demande à ses clients de se conformer au minimum aux lois et réglementations E&S de chacun des pays dans lesquels ils opèrent, tout en les encourageant à mettre en œuvre les normes E&S de la Banque.

Un certain nombre d'institutions et d'associations professionnelles ont développé des standards et initiatives¹ afin de gérer au mieux les impacts E&S des activités du secteur Pétrole et Gaz. Les standards et initiatives énumérés ci-après guident l'évaluation E&S de Société Générale dans ce secteur:

- **Gestion E&S**
 - les [Normes de Performance de la Société Financière Internationale](#) (IFC) et les [Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires](#) (ESS) du Groupe Banque Mondiale applicables au secteur Pétrole et Gaz ;
 - les [Golden Rules for a Golden Age of Gas](#) (« Règles d'or ») de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE);
 - Les Guides de bonne pratique de [l'Association Internationale de l'Industrie Pétrolière pour la Conservation de l'Environnement](#) (IPIECA) et de [l'Association Internationale des Producteurs de Gaz et de Pétrole](#) (IOGP) ;
- **Impacts sur le climat**
 - L'initiative [Oil and Gas Climate Initiative](#) (OGCI) ;
 - Le partenariat [Climate and Clean Air Coalition \(CCAC\) Oil and Gas Methane Partnership](#);
 - Le Programme du [CDP](#) pour le Changement Climatique ;
 - La [Directive de l'Union Européenne 2009/30/ EC](#) sur la qualité des carburants ;
- **Droits de l'Homme** - [Les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme](#) (2000), la [Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones](#) (2008) ;
- **Transparence** - l'[Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives](#) (EITI).

¹ Ces standards et initiatives peuvent prendre la forme de conventions, directives, normes, recommandations ou lignes directrices...

- **Brûlage en torchère** - le [Partenariat Mondial pour la Réduction des Gaz Torchés](#) (GGFR) et l'initiative [Zero Routine Flaring by 2030](#) pilotés par la Banque Mondiale.
- **Situations d'urgence** - Pour les opérations maritimes, la [Convention Internationale sur la Préparation, la Lutte et la Coopération en matière de pollution par les hydrocarbures](#) (OPRC, 1990).
- **Pollution Marine** - l'amendement de 2003 à l'annexe 1 de la [Convention Internationale pour la Prévention de la Pollution par les Navires](#) (MARPOL) qui concerne la prévention de la pollution par le pétrole, ainsi que les autres critères de la convention MARPOL lorsqu'ils sont applicables. [La Convention pour la Protection de l'Environnement Marin de l'Atlantique du Nord-est](#) (convention OSPAR).

A partir de l'analyse de ces recommandations et des meilleures pratiques des institutions financières et multilatérales, Société Générale a défini les critères E&S suivants, qui sont intégrés à son processus de décision pour la fourniture de services bancaires et financiers dans le secteur Pétrole et Gaz :

a. Critères clients

Lors de l'évaluation E&S d'une entreprise active dans ce secteur, Société Générale applique les critères suivants :

- Les clients du secteur Pétrole et Gaz sont appelés à développer des politiques E&S et des procédures d'application dimensionnées à leurs impacts potentiels. Les clients qui exploitent des installations sont appelés à effectuer un suivi des émissions de gaz à effet de serre générées par leurs activités.
- Les clients qui exploitent des installations dans le secteur Pétrole et Gaz amont sont appelés à encadrer leurs pratiques de rejet de gaz naturel et de brûlage en torchère. Les clients qui développent de nouveaux champs pétroliers doivent mettre en œuvre un cadre d'utilisation soutenable ou de valorisation des gaz associés à ces nouveaux champs, sans brûlage continu en torchère. Ils sont également encouragés à éliminer le brûlage continu en torchère dans leurs installations existantes dès que possible, et avant 2030 en accord avec l'initiative Zero Routine Flaring de la Banque Mondiale.
- Les clients qui exploitent des installations dans le secteur Pétrole et Gaz amont doivent avoir mis en place (ou s'y être engagés) un programme de détection et de gestion des fuites de méthane.
- Les clients du secteur Pétrole et Gaz amont exploitant des ressources non conventionnelles doivent avoir mis en place (ou s'y être engagés) les meilleures pratiques environnementales et sociales en ligne avec les « Règles d'or »² de l'Agence Internationale de l'Energie applicables.

De plus, Société Générale s'abstient de fournir des services bancaires et financiers aux entreprises :

- Qui dérivent la majorité de leurs revenus de l'exploration ou de la production de pétrole à partir de sables bitumineux, ou dont la majorité de leurs réserves sont composées de sables bitumineux ;
- Qui dérivent la majorité de leurs revenus de l'exploration ou de la production de pétrole en Arctique, ou qui ont la majorité de leurs réserves en pétrole dans la région Arctique.

b. Critères transactions dédiées

Lors de l'évaluation E&S d'une opération dans ce secteur³, Société Générale a les positions et les demandes suivantes :

- Pour les transactions dédiées du secteur Pétrole et Gaz situées [hors pays de l'OCDE à revenus élevés](#)⁴ :

² Voir définitions dans le Glossaire

³ Voir Procédure d'Application des Principes Généraux E&S de Société Générale

⁴ Selon la définition de l'Association des Principes de l'Equateur

- Conformité avec les Normes de Performance de l'IFC et les Directives ESS du Groupe Banque Mondiale, si applicables ;
- En cas de recours à des personnels de sécurité, ceux-ci opèrent en conformité avec la Norme de Performance 4 de l'IFC. De plus, les sponsors ou clients sont encouragés à mettre en œuvre des politiques et procédures alignées avec les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme ;
- Les paiements importants aux gouvernements locaux (y compris les taxes, redevances ou droits de permis) sont rendus publics en cohérence avec la réglementation locale ou d'autres réglementations applicables⁵. Si de telles réglementations ne sont pas applicables, les sponsors et clients sont encouragés à rendre publique cette information de manière volontaire et à soutenir le développement d'initiatives de transparence telles que l'EITI.
- Pour les transactions dédiées à de nouveaux développements dans le secteur Pétrole et Gaz amont, les conduites de transmission de gaz sur de longues distances et les installations de LNG, un programme de détection et de gestion des fuites de méthane propre au site est mis en œuvre.
- Pour les transactions dédiées dans le secteur pétrolier amont :
 - Les nouveaux champs sont développés dans un cadre d'utilisation soutenable ou de valorisation des gaz associés, sans brûlage continu en torchère ;
 - Les installations existantes qui y ont encore recours disposent de plans d'élimination du brûlage continu en torchère assortis de délais.
- Pour les transactions dédiées qui ont un impact sur des populations autochtones, Société Générale appelle ses clients à établir et mettre en œuvre un processus de Consultation éclairée et participative des populations autochtones affectées et, si nécessaire, à obtenir en temps utiles leur Consentement libre, préalable et éclairé⁶.

De plus, Société Générale s'abstient d'intervenir dans les transactions dédiées :

- A l'exploration et la production de pétrole à partir de sables bitumineux ;
- A l'exploration et la production de pétrole en Arctique ;
- A des infrastructures exclusivement dédiées au transport ou au stockage de pétrole à partir de sables bitumineux ou en provenance d'Arctique ;
- A des installations produisant des agro-carburants de première génération ;
- A des installations du secteur Pétrole et Gaz situées dans un site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ou susceptibles d'avoir un impact matériel sur la valeur universelle remarquable d'un site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

c. Principes de l'Équateur

De plus, Société Générale applique les [Principes de l'Équateur](#) et les normes associées aux transactions entrant dans le périmètre de cette initiative.

L'ensemble de ces critères, complété par les critères définis dans les Principes Généraux E&S et les Politiques Transversales (en particulier la Politique Biodiversité), compose le cadre E&S utilisé par Société Générale pour envisager sa participation à des opérations dans le Secteur Pétrole et Gaz.

⁵ Par exemple les Directives Comptabilité et Transparence de l'Union Européenne ou la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif au Canada.

⁶ Voir définitions dans le Glossaire

6. PROCÉDURES D'APPLICATION

Comme établi dans les Principes Généraux E&S, Société Générale intègre l'évaluation des risques et des impacts E&S potentiels dans ses processus décisionnels au niveau d'une part de la connaissance du client, et d'autre part des opérations lorsque cela s'avère nécessaire.

La mise en place de ces procédures tiendra compte de l'importance des risques et pourra être modulée selon les pays.

Les décisions de la Banque sont prises sur la base des informations mises à sa disposition. Société Générale met tous les moyens raisonnables en œuvre pour s'assurer de la qualité et de la fiabilité de ces informations.

7. CALENDRIER – RÉVISION

La Politique Sectorielle Pétrole et Gaz s'applique à toute opération mise en place postérieurement à cette publication.

Des procédures seront mises en place en tant que de besoin, progressivement, dans l'ensemble de la Banque pour intégrer ces exigences dans les processus habituels de décision de la Banque. Des mécanismes de révision en permettront une amélioration continue.

Société Générale se réserve le droit de faire évoluer à tout moment cette Politique Sectorielle. Ce document ne peut pas être interprété comme un engagement contractuel.

Les mises à jour seront publiées sur le [site web de Société Générale](#), où sont également disponibles les Principes Généraux E&S et l'ensemble des Politiques Transversales et Sectorielles.

La présente Politique Sectorielle est établie en français, les versions dans d'autres langues en sont de simples traductions.

GLOSSAIRE

Consentement libre, préalable et éclairé (Free, Prior and Informed Consent ou FPIC) : Il n'existe pas de définition officielle du FPIC mais plusieurs textes internationaux dont la Déclaration des Nations Unies pour les Droits des Populations Autochtones y font référence. Sur la base de négociations de bonne foi entre le client et les populations autochtones affectées, le FPIC s'appuie sur le processus de Consultation éclairée et participative. Il le renforce en mettant l'accent sur la participation effective des populations autochtones dans le processus de décision et en se focalisant sur l'atteinte d'un accord. Le FPIC ne requiert pas l'unanimité, ne confère pas de droit de veto à des individus ou à des sous-groupes et ne demande pas au client de prendre des engagements sur des aspects qui ne sont pas de sa responsabilité.

Consultation éclairée et participative : Processus de dialogue organisé, détaillé et itératif dimensionné en cohérence avec la sévérité des impacts potentiels et dans lequel les commentaires et positions des communautés impactées sur les impacts potentiels et les mesures d'atténuation proposées sont pris en compte dans la planification et le design du projet.

Pétrole et gaz non conventionnels : Dans le cadre de cette politique sectorielle sont visées les ressources en pétrole et gaz pour lesquelles les Règles d'Or de l'AIE sont pertinentes comme le gaz et pétrole de schiste et le méthane houiller.

Programme de détection et gestion des fuites de méthane : Programme visant à détecter et à réparer les fuites de méthane. La qualité du programme est jugée sur la base de son périmètre d'application, de la fréquence des contrôles, de la méthodologie utilisée, de la traçabilité des interventions et de la formation des personnels réalisée.

“Règles d'or” de l'Agence internationale de l'énergie : Principes proposés par l'Agence Internationale de l'Energie en 2012 pour offrir un cadre de gestion des impacts environnementaux et sociaux associés au développement à grande échelle d'activités d'extraction de ressources non conventionnelles en gaz. Parmi les « Règles d'or » applicables aux entreprises utilisant des techniques de fracturation hydraulique sont listées en particulier les bonnes pratiques suivantes :

- Mesurer, publier et consulter (en particulier les communautés locales, de façon pertinente et adaptée au planning de développement) ; établir les conditions initiales des principales caractéristiques environnementales avant le début des activités d'extraction et rendre publiques les principales données opérationnelles ;
- Sélectionner les sites de forage sur la base de considérations géologiques, environnementales et sociales dans l'optique de minimiser les risques sismiques ou de diffusion des fluides dans les couches géologiques ;
- Assurer l'intégrité des puits par la mise en œuvre de normes exigeantes de design, construction et test d'intégrité afin de prévenir les fuites de gaz depuis les forages vers les aquifères ;
- Réduire l'utilisation d'eau douce (améliorer l'efficacité opérationnelle et réutiliser ou recycler l'eau dès que possible) et assurer une gestion responsable des eaux usées (types de traitement, stockage et rejets adaptés afin de prévenir et de limiter les éventuelles contaminations en surface)
- Minimiser l'utilisation de produits chimiques et utiliser des formulations qui ne créent pas de risque de dégradation de la qualité de l'eau souterraine en cas de fuite ; publier les substances chimiques entrant dans la composition du fluide de fracking ;
- Minimiser les émissions atmosphériques en limitant le brûlage en torchère pendant la période de préparation du puits avant injection, et en éliminant le rejet direct de gaz naturel et en réduisant les fuites de méthane pendant l'ensemble de la période de production.

Sables bitumineux : Egalement appelés schistes bitumineux ou bitume brut, les sables bitumineux se présentent à l'état naturel sous la forme d'un mélange plus ou moins agrégé de pétrole brut visqueux, de sable, d'argile et d'eau. Leur transformation en pétrole exploitable nécessite des techniques de production spécifiques.

Zone Arctique : Dans le cadre de cette politique sectorielle, la zone arctique est définie :

- Pour la partie maritime, par la délimitation des « eaux arctiques » du [Code Polaire](#) de l'Organisation Maritime Internationale ;
- Pour la partie terrestre, par les terres situées au nord du Cercle Polaire.